

La nécessité de donner l'avis de trois mois est généralement admise, et peu de municipalités s'exposent aujourd'hui à payer des indemnités à leurs instituteurs en négligeant cette formalité. Seulement, on n'a pas encore fait attention à une recommandation importante qui a été faite dans ce journal à plusieurs reprises ; c'est que tout moyen d'éluder l'objet que cette formalité a en vue est inutile. Ainsi, plusieurs municipalités stipulent avec leurs instituteurs qu'elles ne seront pas obligées de donner l'avis requis : d'autres donnent l'avis indistinctement à tous les instituteurs, que l'on ait ou non l'intention de les engager de nouveau. Ces deux expédients sont également répréhensibles et inutiles. Ce n'est point seulement dans l'intérêt de chaque instituteur en particulier, c'est dans l'intérêt général de l'éducation que l'avis de trois mois est requis. L'instituteur qui renonce à ce droit, et les commissaires qui l'obligent à y renoncer commettent une infraction aux règlements, infraction qui, en autant que la municipalité est concernée, peut être punie par la confiscation de la subvention. Quant à ce qui est de l'avis donné indistinctement à tous les instituteurs, comme l'objet est uniquement de diminuer les traitements, le Département n'en tient aucun compte et le considère comme nul et non avenu.

Il y a encore des municipalités qui engagent des instituteurs non munis de diplômes à la condition que, s'ils n'en obtiennent point au prochain examen, l'engagement sera nul. Il est bon de dire que l'engagement d'un instituteur non muni de diplôme est déjà nul aux yeux de la loi, en ce que, si l'instituteur non muni de diplôme peut bien se faire payer pour les services qu'il a actuellement rendus, il n'a droit à aucune indemnité si on le renvoie avant l'expiration de son engagement. Il est tenu, comme tout le monde, de *savoir la loi*, et la loi ne veut point que les écoles soient dirigées par des instituteurs qui n'ont point de diplôme.

Le département s'est montré quelquefois indulgent lorsque les instituteurs ainsi engagés ont obtenu leur diplôme avant le prochain rapport semi-annuel. Mais c'est là une indulgence qui ne saurait être promise pour l'avenir. Du reste, l'engagement d'instituteurs sans diplômes, mais qui promettent de s'en procurer, est souvent une grave injustice envers ceux qui se sont déjà soumis à l'épreuve de l'examen. C'est aussi quelquefois une feinte et un prétexte pour éluder la loi : on promet de se présenter, et un accident, une maladie, le mauvais temps, empêchent de se rendre à l'examen. Ce sont là autant d'embarras pour le Département et pour les municipalités.

Nous espérons donc que cette année est la dernière où des engagements conditionnels de cette nature auront lieu. Les instituteurs munis de diplômes ont seuls le droit d'être nommés par les commissaires : tous autres candidats devraient être renvoyés purement et simplement.

La chose est d'autant plus facile que les nouveaux bureaux d'examineurs sont en pleine activité, et qu'il y a maintenant, dans le Bas-Canada, beaucoup plus d'instituteurs et d'institutrices munis de diplômes et désireux d'enseigner qu'il n'y a d'écoles.

A cette occasion, nous sommes heureux de dire que les programmes d'examen publiés par le Conseil de l'Instruction Publique ont déjà eu un excellent effet ; de tous côtés, nous apprenons que les candidats qui se présentent sont beaucoup mieux préparés. Ces programmes ont, de plus, attiré l'attention sur plusieurs branches d'enseignement trop négligées jusqu'à ce jour, et ont déjà contribué et contribueront encore d'avantage à élever le niveau de notre instruction primaire. Ainsi l'histoire sainte et l'histoire du Canada s'enseignent avec plus de soin dans les écoles élémentaires ; tandis que, dans les écoles modèles, l'algèbre est poussée plus loin que par le passé.

Nous devons aussi prévenir les candidats que la plupart des bureaux se montrent, avec raison, très-rigoureux sur

l'épreuve préliminaire de la dictée, et qu'un grand nombre d'examens ont été terminés de suite par cette épreuve, lorsque l'orthographe ou l'écriture n'était point jugée satisfaisante.

Extraits des rapports de MM. les Inspecteurs d'Ecole, pour les années 1861 et 1862.

(Suite.)

Ci-suit le rapport de M. Thomas Tremblay, qui a succédé à M. Béchard :

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'état des écoles du comté de Gaspé, pour l'année 1862.

Les progrès signalés dans les rapports de mon prédécesseur ont été en augmentant, ainsi que le démontre l'état comparatif suivant :

Il y avait, en 1861, 18 municipalités scolaires dans ce district d'inspection ; cette année, il y en a 19 ; il y avait 22 maisons d'école en 1861, et aujourd'hui, il y en a 25 ; l'année dernière ne donnait que 21 écoles sous contrôle et cette année en donne 29, c'est-à-dire 8 de plus. Il y a aussi une augmentation de 240 élèves fréquentant les écoles en 1862, c'est-à-dire 1145 élèves contre 905, qui était le chiffre de l'année dernière.

Il y a aussi progrès dans les matières enseignées. Nombre d'élèves lisant en 1861, 220, et cette année, 345 ; augmentation, 125. Nombre d'élèves écrivant en 1861, 214, et cette année, 274 ; augmentation, 60. Il s'est opéré une augmentation de 65 élèves sur le nombre de ceux qui apprenaient l'arithmétique simple l'année dernière, c'est-à-dire 142 contre 207 ; une augmentation de 52 dans le nombre d'élèves apprenant l'arithmétique composée, ou 16 contre 68 ; une augmentation de 26 dans le nombre d'élèves apprenant la grammaire française, ou 79 contre 105, et de 23 dans le nombre de ceux qui apprenaient la grammaire anglaise, c'est-à-dire 3 en 1861 et 26 en 1862. Il y avait 24 élèves apprenant la musique vocale en 1861, et cette année en donne 33 ; augmentation, 9.

L'année dernière, le nombre d'instituteurs et d'institutrices munis de diplôme était de 8 ; cette année, il est de 14, ou 6 de plus. Il reste néanmoins encore 15 instituteurs et institutrices non pourvus de diplôme ; mais ils devront s'en procurer prochainement à présent que le Bureau d'Examineurs de Gaspé est organisé.

Le maximum du salaire des instituteurs, en 1861, n'était que de \$200 ; cette année il s'est élevé à la somme de \$500. Je considère cette augmentation comme étant un des progrès les plus importants ; car, avec des salaires raisonnables, il est toujours facile de se procurer des instituteurs habiles et dévoués.

Je suis heureux de pouvoir constater que la cotisation, naguère encore si mal vue par le plus grand nombre, est aujourd'hui établie dans toutes les municipalités de ce district, sauf trois, qui sont la municipalité de l'Isle-Bonaventure, celle de la Malbaie et celle de Douglastown.

Le nombre d'instituteurs formés à l'enseignement dans nos écoles normales s'est augmenté de quelques-uns. Ce nombre est aujourd'hui de 9 ; et j'espère qu'il s'augmentera d'année en année. Tous, sans exception jusqu'à présent, je le dis avec beaucoup de plaisir, ont grandement fait honneur aux institutions d'où ils sont sortis, tant par leur capacité que par leur bonne conduite.

Les obstacles qui entravent encore le progrès de l'éducation dans le comté de Gaspé sont à peu près les mêmes que ceux mentionnés par mon prédécesseur. Je dois néanmoins faire observer que, tôt ou tard, la plupart finiront par disparaître, grâce à l'énergie, au bon esprit dont semblent être animés les commissaires d'école presque partout, et grâce surtout aux efforts généreux du clergé gaspésien, qui, ici comme partout ailleurs, est à la tête des entreprises qui intéressent la Religion et la Patrie.

Voici une revue succincte des diverses municipalités de ce district d'inspection.

1. *Newport*.—Il n'y a qu'une seule école dans cette municipalité : elle est toujours sous l'habile direction de M. Adolphe Magnan, élève de l'Ecole Normale Jacques-Cartier. Les résultats de chaque examen ont été bien satisfaisants.

Les contribuables, quoique généralement pauvres, s'occupent actuellement à construire une maison d'école sur le terrain que les Commissaires ont dernièrement acquis.

5. *Pabos*.—Une partie du territoire de cette municipalité a été récemment annexée à la municipalité de la Grande-Rivière, et je considère que ce changement aura pour effet de produire de bons résultats dans les deux localités.